

L'Europe et la filière pêche à la Guadeloupe et à la Martinique

BENOÎT CAILLART



© Ifremer/A. Guillou

Les Antilles et l'Europe

Cadre général

La Guadeloupe et la Martinique sont incluses dans l'Union européenne. Pour les institutions européennes, les Antilles françaises font partie des régions ultrapériphériques, avec la Guyane et la Réunion pour la France, la communauté autonome espagnole des îles Canaries, et les régions autonomes portugaises des Açores et de Madère. Ces régions ultrapériphériques se trouvent dans une situation unique et complexe au sein de l'Union européenne. Dans un contexte naturel marqué par l'insularité (six des sept régions sont des îles, et la Guyane est enclavée dans la forêt amazonienne), un climat tropical et sub-tropical et un relief souvent accidenté, elles sont très éloignées du continent européen, tout en étant dans la plupart des cas, proches de pays tiers en voie de développement. Leur densité démographique est assez élevée, supérieure à 210 habitants/km² aux îles Canaries et à 320 à Madère, et entre 240 et 360 dans les DOM excepté la Guyane qui ne compte au contraire que 2 habitants au km².

Les régions ultrapériphériques se caractérisent par un PIB qui n'atteint en moyenne que 59 % du PIB communautaire, avec un taux de chômage élevé notamment chez les jeunes. L'éloignement de ces régions constitue un frein net à leur développement, d'autant que leur taille réduite ne permet pas la rentabilisation de moyens lourds. Leurs importations, y compris les fournitures depuis leurs territoires métropolitains respectifs (80 % des importations dans le cas des DOM) dépassent plusieurs fois les exportations. Comme d'autres régions métropolitaines défavorisées, les régions ultrapériphériques ont été classées dans les régions dites d'objectif I (en retard de développement).

La pêche aux Antilles (Martinique, Guadeloupe)

Pour ce qui est de la politique d'encadrement des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, la Guadeloupe et la Martinique sont comme tous les territoires de l'Union, soumis à la Politique communautaire de la pêche (PCP). Cette politique est comme l'indique son nom commune, et régit aussi bien la pêche au hareng en mer du Nord, que la pêche des espèces récifales dans les lagons antillais. Les principaux volets de la PCP sont (COMMISSION EUROPÉENNE, 2000) :

- la conservation des stocks et la pratique responsable de la pêche (limitation de l'effort de pêche, équilibre ressource/flottille, limitation des captures par des quotas, sélectivité des engins) ;
- les accords de pêche avec les pays tiers (l'Union européenne a compétence exclusive pour négocier les droits d'accès des flottilles communautaires dans les eaux de pays tiers) ;
- la restructuration du secteur de la pêche (volet structurel pour l'évolution et l'adaptation des filières pêches et aquaculture) ;
- l'organisation commune des marchés (normes communes de commercialisation des produits, reconnaissance des organisations de producteurs) ;
- le contrôle de la pêche.

Ainsi, toute évolution de la pêche et de l'aquaculture aux Antilles doit respecter les lignes directrices de la PCP. C'est à ce niveau que se situe et se situera pour les années à venir la principale contrainte, même si des aménagements sur lesquels nous reviendrons ont été consentis.

Les aménagements

L'Union européenne a reconnu le concept d'ultrapériphérique et tenu compte des spécificités de ces régions afin que celles-ci puissent bénéficier des politiques communautaires tout en coopérant avec les territoires qui les entourent. Les lignes directrices de cette approche ont été fixées dans des Programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (Posei) pour les DOM en 1989 (Poseidom), les Canaries en 1991 (Poseican) et les Açores et Madère en 1991 également (Poseima). Pour le domaine de la pêche, les mesures communautaires ont concerné le financement de la recherche sur les ressources naturelles, l'obtention de données relatives aux aspects structurels et aux aspects de marché, des dispositions spécifiques pour les Plans d'orientation pluriannuels de la flottille de pêche, et un soutien à l'écoulement des espèces les plus représentées (en général une aide au transport vers le marché communautaire).

✓ *Tableau 9. Tonnage et valeur des débarquements en Guadeloupe et en Martinique en 1998.*

	Production (t)	Valeur (millions de francs)	Principales espèces
Guadeloupe	9 100	475	Poissons de récif, pélagiques, lambis, langoustes
Martinique	6 000	310	Poissons de récif, lambis, langoustes

Source : Affaires maritimes in Commission européenne (1999).

Description des filières pêches et aquaculture aux Antilles

Le secteur de la pêche

Le tableau 9 montre que la production officielle de la filière pêche s'élève à 9 100 tonnes pour une valeur de 475 millions de francs en Guadeloupe, et à 6 000 tonnes pour une valeur de 310 millions de francs en Martinique. L'essentiel des débarquements est composé de poissons de récif, de crustacés (langoustes) et de mollusques (lambis). En Guadeloupe comme en Martinique, il existe une spécialisation saisonnière vers les pélagiques.

Les valeurs énoncées sont des estimations des services officiels. En réalité, il est connu qu'un grand nombre de personnes exercent la pêche à titre commercial sans être régulièrement inscrites, et que les quantités qu'elles débarquent échappent totalement au recueil statistique.

La flottille de pêche immatriculée à la pêche représentait en 1998 1 076 navires en Guadeloupe, contre 1 254 en Martinique (tabl. 10). Les navires de petite pêche (en général navires non pontés propulsés par hors-bord et avec deux à trois hommes d'équipage) représentent la grande majorité des embarcations. Suivent ensuite les navires de pêche côtière (unités pontées de 9 à 12 m propulsées par diesel et conduites par quatre hommes d'équipage), et les navires de pêche au large. Cette dernière catégorie inclut des navires de 16 à 24 m construits dans le cadre de la loi Pons. Ils sont destinés à l'exploitation lointaine des bancs guyanais. Les navires de petite pêche exploitent la proximité immédiate des îles pour des marées à la journée. Les navires de pêche côtière exploitent les bancs plus au large, y compris quand ils le peuvent dans les eaux des États voisins.

▽ Tableau 10. Nombre de navires recensés par catégorie d'immatriculation.

	Petite pêche	Pêche côtière	Pêche au large	Total
Guadeloupe	1 062	11	3	1 076
Martinique	1 222	26	6	1 254

Comme pour la production, un inventaire exhaustif des embarcations conduirait à inclure les barques qui ne sont pas régulièrement immatriculées, mais qui pratiquent la pêche à titre commercial. Le nombre de ces embarcations n'est pas connu.

L'aquaculture

Malgré des conditions naturelles favorables, l'aquaculture marine est peu développée en Guadeloupe et Martinique. Les tentatives de production à des fins commerciales n'ont pas abouti, l'approvisionnement en juvéniles, les coûts de la main-d'œuvre et l'étroitesse du marché étant les principales raisons de leur échec. Cependant,

l'Ifremer tente de lancer l'aquaculture en mer de l'ombrine et quelques initiatives privées se développent.

L'aquaculture en eau douce est un peu plus développée avec des fermes de chevrettes notamment (quelques dizaines de tonnes dans les deux régions).

La commercialisation

Les circuits de commercialisation en Guadeloupe et Martinique sont courts. Environ 70 % des débarquements sont vendus directement par les pêcheurs ou leurs familles aux consommateurs. Seuls 24 % de la production sont vendus à des revendeuses (profession exclusivement féminine) et 6 % aux mareyeurs. Les poissons vendus par ces deux catégories d'intermédiaires sont essentiellement des poissons pélagiques pendant la saison de production.

Globalement, le marché des produits de la mer est nettement demandeur, et les importations dépassent très largement la production locale. Il peut cependant y avoir des problèmes ponctuels de mévente du poisson, notamment à certaines époques (saison de pêche au large), lorsque la pêche locale et l'importation sont en concurrence directe sur certains produits (poissons pélagiques).

Il est difficile aux détaillants de pouvoir proposer du poisson à la vente. Les poissonneries classiques n'existent pas, et les grandes surfaces doivent proposer des produits d'importation. La faiblesse, l'irrégularité des apports, et la dispersion des embarcations rendent difficile l'organisation de l'offre et de ventes aux enchères.

La transformation

Le secteur de la transformation des produits de la mer est pratiquement inexistant en Guadeloupe et en Martinique. Il y a eu quelques tentatives orientées vers le fumage des poissons pélagiques pêchés abondamment en saison. Mais les essais ont avorté en raison de difficultés à pouvoir réguler les apports. Il existe aujourd'hui quelques entreprises artisanales employant une vingtaine de personnes en tout. Ces entreprises sont spécialisées sur le fumage, et recourent largement à l'importation pour leur approvisionnement en matières premières

Importance socio-économique de la pêche

Les filières pêche et aquaculture génèrent des emplois et de la richesse (valeur ajoutée). Le tableau II repris d'une étude faite pour la Commission européenne (1999), indique la place de ces activités dans l'économie des îles, en comparant les emplois au nombre total d'emplois et la valeur ajoutée au PIB de la Guadeloupe et de la Martinique.

Les ratios obtenus n'intègrent pas les activités non déclarées dont l'importance socio-économique est sans doute importante. Le taux de dépendance emploi mesuré en Guadeloupe et Martinique est supérieur à celui qui a été mesuré pour un grand nombre de régions métropolitaine, qui sauf pour les départements bretons et charentais, se situe le plus souvent au-dessous du seuil de 1 %.

▽ Tableau 11. Comparaison de l'emploi et de la valeur ajoutée des secteurs pêche et aquaculture avec l'emploi et le PIB totaux.

Dépendance économique	Valeur ajoutée pêche et aquaculture (en millions de francs)	PIB (en millions de francs)	Ratio
Guadeloupe	402	20 987	1,92 %
Martinique	285	25 927	1,10 %
Dépendance emploi	Emplois pêche et aquaculture	Emplois totaux	Ratio
Guadeloupe	1 593	125 900	1,27 %
Martinique	1 127	115 300	0,98 %

Sources : Commission européenne pour la pêche, INSEE pour l'économie générale.

Au-delà de la relative modestie de ces ratios, il faut considérer que la pêche joue un rôle prépondérant en termes d'occupation du territoire. Avec l'agriculture, la pêche est l'un des secteurs qui génère des emplois dans des zones reculées où les alternatives économiques sont rares.

En résumé, la filière pêche en Guadeloupe et en Martinique est peu développée. Il s'agit essentiellement de navires exploitant les eaux côtières à la journée, et vendant la production directement aux consommateurs finaux. L'aquaculture est encore embryonnaire. Les secteurs de la commercialisation et de la transformation sont pratiquement inexistantes.

Les volontés locales existent pour développer le secteur de la pêche en Guadeloupe et Martinique. S'il est acquis que la bande côtière ne pourra supporter un accroissement de la pression de la pêche, l'exploitation des ressources situées plus au large, et déjà largement exploitées par des flottilles de pays industrialisés (Asie notamment), constituent un objectif réaliste à court terme. Pour cela, des zones de pêche dans les ZEE de pays voisins et des navires capables de les exploiter sont nécessaires.

L'évolution future de la pêche

La mise en conformité réglementaire de la flottille artisanale

Comme évoqué dans les paragraphes précédents, une fraction inconnue, mais certainement importante de la flottille de pêche artisanale vit en marge de la réglementation. Celle-ci impose que tout navire pratiquant la pêche à des fins commerciales soit régulièrement immatriculé, et que son équipement soit également

inscrit dans les registres des Affaires maritimes. La loi pêche votée en 1997 requiert également que les entreprises de pêche soient inscrites au registre du commerce. Sans ce minimum, il est difficile voire impossible de pouvoir gérer le secteur de façon efficace (suivi statistique de la production, régulation de la pêche, suivi économique des entreprises, formation des marins), et de pouvoir s'assurer que les conditions minimales de sécurité sont remplies. Notons que l'absence de suivi statistique risque de pénaliser les armements qui ne déclarent pas leur production quand de plus en plus de pêcheries côtières sont gérées par des systèmes de licences dont les droits reposent sur l'antériorité dans la pêche.

L'un des paris de ces prochaines années sera de pouvoir intégrer la partie de cette population clandestine qui souhaite pratiquer le métier régulièrement, et de combattre ceux qui restent dans l'illégalité. L'Administration et les collectivités locales commencent à y travailler, avec des résultats prometteurs. Le déploiement récent d'Unités littorales des Affaires maritimes (Ulam) chargées du contrôle des pêches en Martinique et Guadeloupe avec des moyens terrestres et nautiques appropriés favorisera une diminution de la pêche clandestine.

La modernisation de la flotte

En tant que régions de l'Union européenne, l'évolution de la flotte de pêche en Guadeloupe et en Martinique est soumise au respect de la politique d'encadrement votée par le Conseil européen (les POP). Ainsi, des objectifs en termes d'évolution du nombre de navires, de puissance motrice et de tonnage de jauge brute sont assignés, avec comme principe sous-jacent de mieux faire correspondre la puissance de pêche aux ressources disponibles. Si le POP n'est pas respecté, les aides publiques directes ou indirectes à la construction sont refusées, ce qui compte tenu du coût de la construction, interdit de fait les initiatives strictement privées.

La genèse des POP est assise sur une expertise de la situation des stocks exploités. Un groupe d'experts a passé en revue les différents stocks exploités dans les eaux européennes, ainsi que dans les eaux des régions ultrapériphériques (Commission européenne, 1996). Le constat publié dans le rapport Lassen (du nom du Président de ce groupe d'experts) donne des objectifs de réduction de capacité de pêche compte tenu de la situation des stocks. Si l'inventaire a été détaillé pour les stocks de la mer du Nord et de l'Atlantique Nord-Est, les stocks exploités dans les DOM n'ont fait l'objet que de quelques lignes dans le volumineux rapport. Seuls les stocks de crevettes exploités en Guyane et les stocks de grands pélagiques exploités autour de la Réunion ont été considérés. Rien pour la Guadeloupe et la Martinique. Plus loin, le rapport a conclu qu'en l'absence de données scientifiques, l'approche de précaution recommande qu'on gèle l'effort de pêche.

La recommandation n'a pas été reprise par la Commission européenne, qui après consultation des autorités françaises a publié mi-1999¹ les objectifs DOM pour la période 1997-2001 (tabl. 12).

L'examen des chiffres indique que la flotte de pêche côtière se voit autoriser une augmentation de 20 % de sa puissance sur la période 1996-2001, alors que les

¹ Décision 1999/442 CE du 7 juin 1999.

∇ *Tableau 12. Objectifs d'évolution de la capacité de pêche pour les Antilles françaises.*

	Espèces	Navires	Objectif pour le 31/12/1996		Objectif pour le 31/12/2001	
			Tonnes	Kilowatts	Tonnes	Kilowatts
Guadeloupe	Démersales et pélagiques	< 12 m	3 400	87 522	4 100	105 000
	pélagiques	> 12 m	200	868	500	1 750
Martinique	Démersales et pélagiques	< 12 m	2 301	54 584	2 800	65 500
	pélagiques	> 12 m	317	1 463	1 000	3 000

flottilles de pêche au pélagique d'une longueur supérieure à 12 m pourront plus que doubler leur puissance sur la période. Ces pourcentages suivent une certaine logique qui limite l'exploitation d'une bande côtière déjà encombrée, et favorise le développement vers le large.

Il s'agit donc d'un cadre favorable au développement de la pêche, en particulier la pêche au large. La spécificité des DOM étant reconnue, les perspectives d'évolution ne sont plus liées à l'évolution de la flotte métropolitaine. Avant 1997, le POP des DOM était intégré au POP français global, et on arrivait à la situation incongrue où les demandes de construction/modernisation de navires en Guadeloupe et en Martinique avaient été rejetées parce que les flottilles métropolitaines exploitant l'autre côté de l'Atlantique étaient en retard sur leurs objectifs. Les objectifs décidés par la Commission européenne tiennent vraisemblablement compte du retard pris par les DOM suite à ce blocage d'origine métropolitaine.

De nouvelles zones de pêche

Développer une flotte de pêche au large est un objectif économique réaliste si les navires en question ont les possibilités d'exploiter des zones de pêche correspondantes.

La position géographique de la Guadeloupe et de la Martinique place ces îles dans l'arc antillais à côté d'autres îles qui peuvent être autant de juridictions différentes. Les ZEE entourant la Guadeloupe et la Martinique sont de surface relativement faible, et les contours de cette zone demandent toujours une reconnaissance multilatérale.

Étant donné sa compétence exclusive en la matière, la Commission est responsable de la négociation d'accords de pêche avec les États voisins. En l'absence de tels accords, les navires de pêche côtière et hauturière des Antilles françaises doivent se contenter de l'exploitation de la juridiction nationale, qui les limite de *facto* aux ZEE entourant les îles, ou à la ZEE de la Guyane française. Cette limitation spatiale rend bien entendu difficile la rentabilisation d'armements privés.

La solution tient dans la négociation d'accords de pêche avec les îles voisines, notamment celles d'Antigua et de Saba. Les navires guadeloupéens sont amenés à

se rapprocher de ces îles quand ils suivent les bancs pélagiques, mais des arraisonnements assortis de peines extrêmement sévères ont mis fin aux velléités de campagne dans ces régions.

Le problème reste donc entier et va se poser avec davantage d'acuité dans le futur. Les autorités régionales placent Antigua, Sainte-Lucie et la Barbade comme cibles prioritaires. Un précédent existe avec la conclusion d'un accord de pêche avec la Dominique au début des années quatre-vingt-dix, mais qui n'a jamais été suivi d'effet.

La structuration de la filière aval

Force est de constater que les produits de la pêche débarqués par les navires antillais ne respectent pas les règlements européens régissant la mise en marché. Ces règlements imposent des normes sanitaires strictes qui garantissent aux consommateurs l'approvisionnement en un produit qui a été maintenu sous température contrôlée du navire au détaillant, et qui n'a pas subi de risques de contamination par croisement de flux avec des déchets.

Il existe donc un réel besoin qui passe en premier lieu par une intervention des collectivités locales pour l'aménagement de sites de débarquements. Ces sites devront offrir une gamme complète de services de proximité aux pêcheurs, et devront être pourvus de dispositifs d'avitaillement en glace, chambres froides et surface de vente aménagées. Les dispositions du dernier règlement Ifop qui régit les aides en faveur du secteur offrent des possibilités en ce sens.

Conclusion

La filière pêche en Guadeloupe et Martinique procure officiellement quelque 3 000 emplois, principalement des emplois embarqués. Le secteur est resté pendant plusieurs années sur un modèle de pêcherie artisanale au circuit de commercialisation très court. Ce secteur a peu évolué au cours de la dernière décennie. Paradoxalement, cette stagnation peut être en partie attribuée à l'appartenance des DOM et autres régions ultrapériphériques européennes à l'Europe bleue qui par manque de reconnaissance spécifique des particularités des DOM a intégré les contraintes réglementaires continentales aux îles sans distinguo. Cette situation a été corrigée récemment par l'adjonction d'un nouvel article au traité fondateur d'Amsterdam. Celui-ci a permis de poser les bases juridiques d'une adaptation des règlements aux régions ultrapériphériques. Il semble donc que les années 2000 marqueront un tournant dans l'évolution de la filière pêche.



▽ Préparation d'une grande nasse en grillage.

© IREMER/A. GUILLOU



▽ Plein d'essence pour la sortie du lendemain à Port-Louis (Guadeloupe).

© IRDIG, BANONET